



PRIX SACD
QUINZAINE
DES RÉALISATEURS
Société des réalisateurs de films
CANNES 2010

FINALISTE
LUX 2010
EUROPEAN PARLIAMENT
FILM PRIZE
OFFICIAL SELECTION
COMPETITION

FILM D'OUVERTURE
25^{ME} FIFF
FESTIVAL INTERNATIONAL DU
FILM FRANCOPHONE DE NAMUR

VALOIS D'OR
FESTIVAL D'ANGOULÊME

OFFICIAL SELECTION
BFI LONDON
FILM FESTIVAL
2010

ANNE COESENS

ILLÉGAL

T/c % 720
31
Visas
MAR 30 1470

UN FILM DE / EEN FILM VAN OLIVIER MASSET-DEPASSE

AVEC ANNE COESENS ESSÉ LAWSON GABRIELA PEREZ ALEXANDRE GONTCHAROV CHRISTELLE CORNIL OLGA ZHDANOVA TOMA

UN FILM ÉCRIT ET RÉALISÉ PAR OLIVIER MASSET-DEPASSE. PRODUIT PAR JACQUES-HEVRI & OLIVIER BRONCHART. COPRODUIT PAR NICOLAS STEEL, ISABELLE MADELAINE, ANTONINO LOMBARDO. PRODUCTRICE ASSOCIÉE ARLETTE ZILBERBERG. MÂGE TOMMASO FORILLI. MONTAGE/MÂGE DAMEN KEYEUX. MUSIQUE ORIGINALE LINÉE. INGÉNIEUR DU SON PHILIPPE KOHN. CONCEPTION SONORE MARC BASTIEN & FRANÇOIS DUMONT. MÂGE THOMAS GAUDER. DÉCORS PATRICK DECHESNE & ALAIN-PASCAL HOUSIAUX. COSTUMES MAGDALENA LABUZ. MAQUILLAGE FABIENNE ADAM. TÊTE ASSISTANTE À LA RÉALISATION CAROLINE TAMBOUR. SCÉNARIE HÉLÈSE TATIANA VALLE. MICHÂEL BER-KATJA WOLF. DIRECTION DE PRODUCTION CYRILLE BRAGNER & JESUS GONZALEZ. RÉGIE GÉNÉRALE LAURENT CZAJA & CHRISTOPHE VINCENT. UNE PRODUCTION VERSUS PRODUCTION, EN COOPÉRATION AVEC IRIS PRODUCTIONS, DHARAMSALA & PRIME TIME. ÉTRÉ (FR) ÉVANSION BEL-CEL. AVEC LE SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE ET DES TÉLÉDISTRIBUTEURS WALLONS AVEC LE SOUTIEN DE WALLIMAGE. AVEC LE SOUTIEN DE VLAAMS AUDIOVISUEEL FONDS. AVEC LE SOUTIEN DU FONDS NATIONAL DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL BELGE. AVEC LA PARTICIPATION DE BELGACOM. AVEC LA PARTICIPATION DE CINÉCINEMA. EN PARTENARIAT AVEC INVER INVEST. PÔLE IMAGE DE LIÈGE. DÉVELOPPÉ AVEC LE SOUTIEN DU PROGRAMME MEDIA DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (ISLATE-FUNDS). VENTES INTERNATIONALES FILMS DISTRIBUTION LINE.

Dossier informatif



Obrother 5 1000 Dharamsala Prime Time Iris Productions Versus Production Film Magie belgacom Inver Pôlé

LE SOIR télé mous tique rtbf.be Knack Film magie www.illegal-lefilm.be

Cinéma Vendôme

En finir avec les centres fermés

Pierre-Arnaud Perrouy, ancien conseiller juridique et aujourd'hui administrateur de la LDH, a travaillé comme consultant sur le film « Illégal ». Entretien.

Vous avez travaillé, avec Hugues Dorzée, du journal « Le Soir », comme conseiller sur ce film. En quoi consistait votre mission ?

Pierre-Arnaud Perrouy (PAP) : Olivier Masset-Depasse, le réalisateur, voulait évoquer la question de l'enfermement des étrangers à travers une fiction. Pour renforcer le propos de son film, il voulait coller au plus proche de la réalité que vivent les gens dans les centres fermés et lors des tentatives d'expulsions. Il avait déjà fait des recherches sur le sujet en consultant des rapports officiels et les contre-expertises d'ONG sur cette thématique. Il a ensuite contacté l'Office des étrangers qui lui a permis l'accès au centre fermé 127 bis. Il souhaitait aussi avoir les conseils de quelqu'un connaissant le terrain..

Le film est-il fidèle à la réalité carcérale des centres ?

PAP : Le film est extrêmement fidèle à la réalité, même si le centre a dû être reconstitué pour les besoins du film. On peut bien entendu ergoter sur certains détails – la disposition intérieure, le fait que dans certains centres, aujourd'hui, des migrants ont le droit de téléphoner à leur famille en arrivant sans avoir de carte de téléphone, ce qui n'était néanmoins pas le cas il y a quelques années. A part sur ces points anecdotiques, le film est totalement fidèle à la réalité en matière d'ambiance, de représentation du régime carcéral et dans l'évocation du ressenti des personnes qui y sont enfermées.

Comment la LDH obtient-elle des informations sur la réalité quotidienne des centres fermés ?

PAP : La LDH fait partie des associations accréditées pour réaliser des visites en centres fermés. Son rôle est d'apporter une aide juridique aux personnes qui y sont détenues. J'ai, pour ma part, effectué de telles visites durant environ trois ans. Les informations que la LDH recueille sur la situation dans les centres proviennent directement des témoignages obtenus lors de ces visites mais aussi de personnes qui, connaissant le combat de la LDH contre ces centres, la contactent pour l'informer sur des situations inacceptables.

« Illégal » est particulièrement dur lorsqu'il dépeint la manière dont les représentants de l'Etat traitent les sans-papiers : violences policières, violences psychologiques de la part de l'Office des étrangers, rôle ambigu des psychologues, indifférence de certains gardiens. La charge n'est-elle pas excessive ?

PAP : Le fait qu'elle puisse paraître excessive est un constat intéressant parce que, encore une fois, le film est très proche de la réalité. Tout ce qui arrive à Tania, le personnage principal du film, n'est peut-être pas arrivé tel quel à une personne mais tous les éléments mis bout à bout dans le film sont réellement arrivés.

La charge n'est donc pas excessive, même si elle peut choquer : la pression mise sur les migrants afin de les convaincre de partir est effectivement très forte. Cette pression s'exerce au travers du lieu de détention, de l'organisation de celui-ci et par le personnel. Et elle est sciemment organisée par l'Etat. Les ambiguïtés fondamentales entretenues dans la description de tâche des assistants sociaux ou des psychologues des centres en constituent des exemples révélateurs. Néanmoins, une des forces du film est d'éviter le manichéisme en montrant que les membres du personnel, les gardiens et les policiers sont avant tout des hommes et des femmes comme les autres et ne sont pas toujours insensibles à la situation des migrants qu'ils côtoient.

« Illégal » pose ostensiblement la question de la légitimité – voire, de la légalité – de la politique migratoire belge. Quelle est, globalement, la position de la LDH sur cette question ?

PAP : Tout d'abord, il faut rappeler qu'une personne ne peut pas en tant que telle être « illégale » : seuls ses actes peuvent le devenir. Je pense à cet égard que le titre, écrit au masculin, fait plus référence au système qu'au personnage de Tania.

Ensuite, concernant l'existence des centres, la position de la LDH est très claire: ils ne devraient pas exister et sont une honte pour la démocratie de par le traitement qu'ils imposent à des êtres humains qui n'ont commis aucun autre délit que de ne pas avoir de papiers.

Sur un plan strictement juridique, ces centres ont indubitablement des bases légales dans tous les pays européens. Une directive européenne légitimise leur existence. Mais la manière dont on traite ces personnes dans les centres, fussent-ils légaux, est contraire à notre conception des standards en matière de droits fondamentaux. Cette situation abouti à un paradoxe: ces centres sont légaux mais des droits y sont violés, notamment au regard de la Convention européenne des droits de l'Homme qui interdit les traitements inhumains et dégradants. La Belgique a été condamnée quatre fois en moins de dix ans par la Cour européenne des droits de l'Homme, quatre cas qui concernaient des centres fermés et des expulsions.



Ces centres posent, par essence, des problèmes en matière de respect des droits humains et produisent, de par leur existence et leur fonctionnement, de l'illégalité.

Une Belgique sans centres fermés est-elle possible ?

PAP : Oui, certainement. D'autres dispositifs, moins attentatoires aux droits fondamentaux, sont envisageables. La LDH est néanmoins très critique quant à l'utilisation de bracelets électroniques.

Propos recueillis par
David Morelli, chargé de communication LDH

*Les cadets
de nos soucis*

Des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), nous proposent leur regard sur leurs droits à travers des portraits frappants, nous parlant et en faisant parler les autres, dans la rue, sur les droits de l'Enfant.



*Du 1^{er} au 8 octobre 2010
Maison de la Culture
de Namur
Avenue Solenoaux, 14 - Namur.*

*Dans le cadre du FIFF
Entrée libre
Animations sur demande
au 081.73.01.31*

*Exposition initiée et réalisée par
la Ligue des Droits de l'Homme,
collaboration avec Exil asbl, SOS
Jeunes
partenariat avec le CAL Namur
et avec le soutien de la CODE*

Centres fermés: maillons d'une longue chaîne d'exclusion

Les centres fermés pour étrangers ont-ils leur place en démocratie?

Voici vingt ans que les centres fermés pour étrangers existent en Belgique. Vingt ans que des hommes, des femmes et des enfants y sont enfermés alors qu'ils n'ont commis aucun autre délit que celui de ne pas avoir de papiers. Tout ou presque a été dit sur ces centres et la politique qui les sous-tend : liberticides, générateurs réguliers de drames humains, théâtres permanents de multiples violations des droits fondamentaux, onéreux, inefficaces (si l'on compare le nombre de personnes qui y sont détenues par rapport à l'ensemble des sans-papiers) et donc essentiellement symboliques (le fameux « signal fort »).

Tout a donc été dit mais les centres sont toujours là, rouages d'une politique minutieuse d'exclusion et de mise à l'écart des étrangers, qui figurent en bonne place sur la liste des indésirables d'une société fantasmée. On serait tenté de penser qu'après autant de drames, de critiques internes et internationales (notamment de comités de l'ONU et du Conseil de l'Europe), la cause serait entendue et qu'il ne s'agit que d'une question de temps pour que la situation s'améliore ; que ces centres seraient en quelque sorte en sursis. La réalité et les perspectives sont tout autres...

Situations Inadmissibles

Ce qui est frappant pour qui les observe sur la durée, c'est de voir à quel point ces centres continuent d'être le **théâtre d'incidents fréquents**. Rien que sur ces dernières années, plusieurs émeutes, grèves de la faim, violences diverses, interventions policières musclées, décès et suicides se sont produits. Autant de signes qui confirment, si besoin en était, que ces centres constituent en eux-mêmes, quelles que soient les améliorations qui peuvent y être apportées au nom de leur prétendue « humanisation », une violence institutionnelle qui conduit inévitablement à des drames. Faits plus rares, au centre de Vottem, ce sont, tour à tour, des gardiens et des infirmières qui ont dénoncé en 2006, sous couvert d'anonymat, des pratiques illégales, dont certaines, si elles devaient être confirmées par l'instruction en cours, peuvent être qualifiées de traitement inhumain et dégradant.

Des enfants dans une poudrière *

Autre gros point noir, des **enfants continuent d'être détenus dans ces centres** : il y a en permanence entre trente et cinquante d'enfants détenus. Ils ont entre trois mois et 18 ans et sont enfermés depuis quelques jours à 4 mois. Ils sont en Belgique depuis quelques semaines pour les uns, plusieurs années pour les autres. Certains sont nés en Belgique, y ont toujours été scolarisés et y sont parfaitement intégrés. Ici encore, on ne compte plus les rapports de psychologues et d'experts en tous genres, ni même les décisions judiciaires belges et internationales qui condamnent cette pratique. Jusqu'à un rapport réalisé à la demande du ministre de l'Intérieur par *SumResearch* en octobre 2006, qui conclut qu'« *enfermer des enfants est difficilement justifiable* » et que le « *maintien des familles avec enfants est, du point de vue des droits de l'enfant et de son bien-être, inacceptable dans les circonstances actuelles qui sont celles des centres fermés* ». Las, la Belgique s'entête, parfois jusqu'à l'absurde lorsque des tribunaux saisis de demandes de libération des enfants estiment qu'ils ne sont pas enfermés : seuls les parents font l'objet d'une mesure de détention, les enfants ne sont dans le centre que pour ne pas être séparés de leurs parents. Tout récemment encore, dans un communiqué de presse du 27 août 2008, le

Délégué général aux droits de l'enfant, déclarait après avoir visité un centre : « *Enfermer des enfants dans de telles poudrières relève d'une coupable inconscience et d'une négligence absolue !* »

Accès en sursis

Bien qu'essentiel pour pouvoir opérer un contrôle démocratique sur ces lieux d'enfermement, **l'accès des ONG aux centres demeure précaire**. Rappelons qu'un visiteur de l'organisation *Jesuit Refugee Service* s'est vu retirer son droit de visite pour des motifs flous. Au mois de juillet 2008, l'association *Beweging Kinderen Zonder Papier* a essuyé un refus à sa demande d'accréditation, notamment pour avoir publié sur son site des commentaires jugés trop critiques par l'Office des étrangers. Du reste, les ONG qui sont accréditées se voient régulièrement rappelé que leur droit de visite peut être retiré. Ces éléments soulignent le caractère discrétionnaire de la décision de l'Office des étrangers d'autoriser l'accès. En France, la situation se durcit sensiblement : seule la Cimade avait jusqu'ici accès aux centres de rétention. Manifestement dérangé par les critiques répétées de cette organisation, le gouvernement vient de revoir les conditions d'accès dans les centres pour contraindre les organisations qui seront retenues pour fournir de l'aide juridique aux détenus à un devoir de neutralité et de confidentialité. A quand le tour de la Belgique ? (...)



Dura lex, chère lex *

Il y a bien ici ou là quelques **rare motifs de satisfaction**. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Belgique à plusieurs reprises ces dernières années. Pour ne prendre que les deux derniers cas, la Cour a sévèrement condamné la Belgique, dans l'arrêt « Tabitha » du 12 octobre 2006, pour avoir infligé un traitement inhumain à une fillette de cinq ans et à sa mère, en détendant l'enfant pendant deux mois en centre fermé. Dans un arrêt du 24 janvier 2008 concernant deux Palestiniens qui avaient été « libérés » par l'Office des étrangers dans la zone de transit de l'aéroport de Bruxelles, dont ils ne pouvaient pas sortir, la Cour a également condamné la Belgique, mettant ainsi fin à une pratique détestable. On relèvera encore la mise en place d'un système de tutelle pour les mineurs non-accompagnés, qui ne sont désormais plus enfermés au contact des adultes. De même, un consensus commence à se dégager pour sortir les enfants des centres, même s'il faudra sans doute encore un peu de temps.

Au-delà de ces maigres motifs de satisfaction, il faut bien constater un déplacement du curseur vers un **durcissement généralisé** en matière de détention et d'expulsion d'étrangers. Politique restrictive en matière de visas, patrouilles en mer et sur terre avec des moyens militaires, refoulements aux frontières, enfermements, accords de réadmission, expulsions, interdictions du territoire, tous les éléments sont en place pour maintenir à distance et exclure les étrangers.

De cette chaîne destinée à exclure, les centres fermés ne sont qu'un maillon. Exclure donc, mais à quel prix ? Avec le recul, on s'apercevra que le coût humain de cette politique est insupportable : les morts en mer et aux frontières, les drames innombrables en tous genres et à toutes les étapes des trajets migratoires. Quant au coût financier, il est simplement exorbitant : imaginez le prix d'un « vol spécial » pour expulser huit personnes... Le coût total des centres fermés pour les contribuables reste d'ailleurs à évaluer. Sans parler du renoncement silencieux aux valeurs que nous prétendons défendre, qui rabaisse les clauses de sauvegarde des droits fondamentaux dans les textes qui organisent cette chaîne au rang de simples clauses de style, vides de sens.

Pierre-Arnaud Perrouty, conseiller juridique LDH

Extrait de la Chronique de la Ligue des droits de l'Homme n°117 (septembre 2006)

** Depuis la publication de cet article, le gouvernement a annoncé en octobre 2008 ne plus enfermer les familles avec enfants, à l'exception notable de celles qui arrivent à la frontière. Cette annonce ne tient qu'à la volonté du gouvernement et n'offre aucune sécurité juridique aux migrants. En 2009, trente familles ont ainsi été détenues, dont 46 enfants. Par ailleurs, par un arrêt du 19 janvier 2010, la Cour européenne des droits de l'Homme a une nouvelle fois condamné la Belgique pour la détention irrégulière d'enfants étrangers (tchéchènes) dans des conditions qui leur infligeaient un traitement inhumain et dégradant.*

Retour sur la directive

Le 18 juin 2008, le Parlement européen a adopté une directive dite « retour », relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres « au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier » – en clair sur les possibilités de détention et d'expulsion des migrants non européens. Des ONG de plusieurs pays de l'UE, soutenues par de nombreux citoyens et plusieurs centaines d'élus, avaient appelé les parlementaires à rejeter cette « directive de la honte » qui institue véritablement l'enfermement des étrangers comme mode de contrôle des flux migratoires.

Parmi les points les plus problématiques de ce texte, figurent la possibilité d'enfermer des étrangers jusqu'à 18 mois ; une systématisation de l'interdiction du territoire de l'UE pendant cinq ans pour les personnes expulsées, ce qui revient à les criminaliser et les exclure ; le renvoi des étrangers vers des pays par lesquels ils n'ont fait que transiter, sans qu'ils aient un lien avec ces pays ; la détention et l'expulsion forcée des mineurs – même des mineurs non-accompagnés – qui peuvent être éloignés vers un pays tiers (autre que leur pays d'origine) où ils n'ont ni famille ni tuteur légal. Ce texte ouvertement répressif devra être transposé dans les systèmes juridiques internes des Etats membres.

Même si les Etats conservent une marge d'appréciation, par exemple sur la durée maximale de détention, il est clair que cette directive donne un très mauvais signal, ce que n'ont pas manqué de faire savoir des Etats partenaires de l'UE, en particulier en Amérique latine et en Afrique.

Extrait de l'article "Les (droits des) étrangers soumis à rude épreuve" par Michel Kaiser et Pierre-Arnaud Perrouty, in "L'Etat des droits de l'Homme en Belgique. Rapport 2008", Editions Aden, 2009

Ceci n'est pas une prison

Evelyne van Meesche visite tous les mois des centres fermés pour la Ligue des droits de l'Homme. Elle témoigne ici de son expérience.

A un gardien perdant patience sur son unique clé, sensée ouvrir la énième porte de sécurité nous amenant vers la sortie, je lui dirai sans ironie aucune : « *Soyez heureux de ne pas avoir à essayer une centaine de clefs.* Sans ironie, il me répondra que *merci, ça ira, et puis, nous ne sommes pas dans une prison, Madame.* » Non, certes.

Et pourtant, après deux années d'expérience de visites en centre fermé, difficile d'accepter que ce lieu est autre chose qu'une prison qui cache son nom. Effectivement, des personnes qui n'ont commis aucun crime et qui n'ont été jugées à aucun moment ne doivent pas, dans une démocratie, être mises en prison. Mais la détention en centre est bel et bien vécue comme une peine.



Une visite en centre fermé débute généralement par une rencontre avec la direction. L'entretien nécessite de la diplomatie dans le choix des mots. Il m'a fallu un certain temps d'adaptation avant de réussir à utiliser les termes

« occupant », « maintien », « régime adapté » ou « rapatriement » à la place de ceux qui me venaient à l'esprit naturellement : « détenus », « détention », « isolement », « expulsion ». Loin de cautionner ces euphémismes, l'idée est ici de parvenir à établir un *modus vivendi* en matière de communication afin d'atteindre l'objectif de ces visites : récolter les informations nécessaires à un travail de vigilance et d'observation.

Mais la transparence n'est pas vraiment de mise. La réponse traditionnelle à mes multiples questions est un « *Aucun incident à signaler, tout va bien* » quelque peu agacé. Pas de suicide, ni d'évasion. Pas de grève de la faim ou de mouvement de révolte. Tant mieux.

Passons à l'entretien avec les détenus. Pour ce faire, je suis escortée par un gardien vers une autre partie du bâtiment. Longeant une cour ornée de barbelés, nous passons quelques portes qui doivent, tour à tour, être ouvertes. Le gardien prévient par talkie-walkie le poste de contrôle de notre déplacement. Ces procédures de contrôle, ultra sécurisées, instillent le doute quant à la dangerosité potentielle des personnes que je vais rencontrer. Ou s'agirait-il de prévenir mon propre potentiel de dangerosité en tant que visiteuse?!

Me présentant une pièce aux fenêtres ornées de barreaux, le gardien me prévient que s'il y a un déplacement de groupe, il fermera à clef pour éviter que je ne sois « importunée ». Il est vrai que je ne suis autorisée qu'à rencontrer les personnes figurant sur une liste que j'ai pris soin de faire parvenir la veille à la direction. Evitons donc tout contact éventuel avec d'autres détenus. Communiquant toujours avec son talkie-walkie, la première personne est appelée par son numéro de badge. C'est plus simple à communiquer qu'un nom...

Je m'entretiendrai ce jour là avec une dizaine de personnes. J'entendrai une multiplicité d'histoires de vie, de parcours migratoires empreints de courage et d'adversité, de projet de vies légitimes, louables. Beaucoup d'entre eux témoignent de la difficulté de maintenir une identité propre, de l'anéantissant de leur autonomie et de leur intimité. Et aussi du stress causé par la menace – constante – d'une punition, au moindre faux pas.

A force d'accompagnement et de soutien (juridique, social et moral) des personnes détenues, on ne peut que prendre conscience de l'absurdité ubuesque du lieu et de l'arrogante prétention de vouloir maîtriser les flux migratoires.

Les centres fermés ne sont donc pas des prisons. Ce sont sans doute des pipes.

Agissez !

Signez la lettre ouverte qui sera remise au Ministre de l'Intérieur et au Secrétaire d'Etat à la Politique de migration et d'asile au mois de novembre.

<http://www.illegal-act.b>

**AUCUN HOMME N'EST
ILLEGAL**



**Soutenez la Ligue des
droits de l'Homme**

Pour devenir membre > www.liguedh.be ou 02/209 62 80

Pour faire un don > RDV sur www.liguedh.be ou effectuez un versement sur le compte 001-1902002-05 avec la mention « don ».

Les dons supérieurs à 30€ sont déductibles fiscalement.



Ligue des droits de l'Homme asbl

22, rue du boulet 1000 Bruxelles

Tel : 02/209 62 80 - Fax : 02/209 63 80 - e-mail : ldh@liguedh.be

www.liguedh.be